

VILLE DE WIZERNES



DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE



Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT,

- La délibération n° 10 du 9 avril 2024 autorisant Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à hauteur de 7,5 % maximum des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE :

- D'ajuster les crédits comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Comptes de désaffectation			Comptes d'affectation		
Libellé	Article	Montant	Libellé	Article	Montant
Aménagement du parking-école de musique	2315-311-94	103 491.31 €	Réfection des berges de l'Aa	2151-845-272	103 491.31 €
City stade	2312-325-270	3 000.00 €	Remplacement escalier local colombophile	21352-024	3 950.00 €
Tondeuse	21578-511-121	600.00 €			
Taille haies	2158-511-121	350.00 €			

Fait à Wizernes,
Le 21 mai 2024,



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre EVRARD

Décision rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 21 mai 2024
Et de sa publication le 21 mai 2024